

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Éducation
Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04-66-56-43-92
Réf : IDP/SG/RMF/2025

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Judo Club de Salindres pour le relais petite enfance secteur Est Bagard de la Communauté Alès Agglomération en 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Considérant que les activités des relais petite enfance peuvent être délocalisées à la demande, sur différentes communes du territoire de la Communauté Alès Agglomération, afin de favoriser des animations et des ateliers de proximité,

Considérant la proposition de l'association Judo Club de Salindres de mettre à disposition du relais petite enfance secteur Est Bagard ses locaux situés sur la commune membre de Salindres afin d'y exercer ses activités,

Considérant qu'il convient de formaliser cela au sein d'une convention de mise à disposition de locaux,

Considérant que cette mise à disposition a pour but de satisfaire un intérêt général, et qu'à ce titre, elle sera conclue à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Judo Club de Salindres représentée par sa présidente, Mme Léodie PETIT et dont le siège social est situé complexe sportif Lou Frigoulou – 30340 Salindres.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet pour l'année 2025, les vendredis de 8h30 à 12h, hors vacances scolaires.

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de la mise à disposition. Celle-ci sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

